



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 8944

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les dispositions prévues par les lois relatives à la fonction publique de l'Etat, à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière concernant le reclassement des fonctionnaires pour raison de santé. Il lui demande de bien vouloir établir un premier bilan de leur mise en œuvre faisant apparaître les éventuelles difficultés rencontrées, notamment celles qui résulteraient d'un retard dans la publication des textes d'application.

Texte de la réponse

Reponse. - Le reclassement pour raison de santé des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière relève respectivement de la responsabilité du ministre de l'intérieur (direction générale des collectivités locales) et du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (direction des hôpitaux). S'agissant de la fonction publique de l'Etat, il est précisé à l'honorable parlementaire que le reclassement des fonctionnaires reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions est prévu par l'article 63 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Le cadre réglementaire de ce dispositif a été précisé par le décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris pour son application. Il n'est pas actuellement possible d'établir un bilan d'ensemble des difficultés rencontrées dans l'application de cette réglementation. Toutefois les premières statistiques portant sur 15 départements ministériels font apparaître que 1 554 agents avaient bénéficié de ces dispositions au 31 décembre 1987.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8944

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 426